CONTRAT D'ABONNEMENT S@FIR•BOX RESIDENTIEL

Contact
Algérie Télécom spa
Route Nationale N° 5, cinqs Maisons
Mohammadia-Alger.
Tél : 021 82 38 38
Fax : 021 82 38 39
Service Client : 100 ou 0983 00 44 44

ACTEL : .....
Code Primaire Client : .....
Date de Première Souscription : .....
Adresse MAC Convertisseur : .....
Adresse MAC Modem : .....

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom / Prénom : . . . . . .
Adresse : . . . . . .
Ville : . . . . . Code Postal : . . . . . E-mail : . . . . . .
Téléphone de Contact : (Fixe). . . . . .(Mobile) . . . . . Fax : . . . . . .
Pièce d'Identité (P.C / C.N.I / Passeport) N° : . . . . . Délivrée le : . . . . . .Par : . . . . . .

NATURE DE LA DEMANDE

☐ Nouvel Abonnement ☐ Autres

Durée de l'Abonnement : ☐ Mois.

CHOIX DE LA FORMULE S@FIR•BOX

Services
- ☐ Télévision IP — ☐ Multi TV (Optionnelle)
- ☐ Internet
- ☐ Téléphonie IP

Débits
- ☐ 1 Mbps
- ☐ 2 Mbps
- ☐ M+ ..... Mbps

Offres
- ☐ Offre de base
- ☐ Offre Premium
- ☐ VOD

SERVICES COMPLEMENTAIRES TELEPHONIE IP SUR DEMANDE

Numéro Téléphonie IP : ☐☐☐☐ ☐☐☐☐☐☐

Services gratuits
- ☐ Indication d'appel en attente
- ☐ Numérotation abrégée
- ☐ Transfert d'appel
- ☐ Conférence à trois
- ☐ Identification d'appel
- ☐ Activation d'appel vers Audiotel
- ☐ Activation d'appel vers Mobilis
- ☐ Activation d'appel vers Nedjma
- ☐ Activation d'appel vers Djezzy

Services payants
- ☐ Activation Internationale
- ☐ Facture détaillée
- ☐ Masquage de numéro d'appel

FRAIS DE RACCORDEMENT

Montant de l'Abonnement : ☐ DA .TTC.
Frais d'Installation : ☐ DA .TTC.
Droits de Timbre : ☐ DA .TTC.
Montant Total à payer : ☐ DA .TTC.
Mode de Paiement : ☐ Chèque ☐ Espèce

Visa de l'agent S@FIR•BOX	Visa du Caissier	Fait à : ☐ Le : ☐ Signature du Client

S@FIR•BOX RESIDENTIEL :

Préambule :

Les relations entre Algérie Télécom, fournisseur du Service, et l'Abonné à ce Service sont régies par le présent contrat qui définit les conditions générales d'abonnement audit Service ainsi que les conditions particulières liées à l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation de ce Service par l'abonné.

Article 1 : Définitions

Les termes et expressions utilisés dans le présent Contrat ont les significations suivantes :
- Abonné : toute personne physique souscrivant un Abonnement.
- Abonnement : forfait payé par l'Abonné pour l'accès au Service.
- FTTx : transmission de données via la fibre optique jusqu'à l'Abonné.
- Internet Protocol Television (IPTV) : bouquet(s) de chaînes de télévision et de contenus vidéo à la demande, diffusés pour les Abonnés sur le Protocole Internet.
- VoIP : la téléphonie utilisant le protocole Internet « IP ».
- Offre de base : l'offre proposée à l'Abonné par AT qui consiste en la fourniture du Service Internet à trés haut débit, la téléphonie IP et un bouquet de chaînes de Television.
- Service: les services fournis sur un seul support à savoir Télévision IP, Internet et Téléphonie IP.

Article 2 : Objet :

Le présent contrat définit les conditions et modalités de la fourniture par Algérie Telecom (ci-après dénommée "AT") du Service FTTx à l'Abonné, celles de son utilisation et de l'acquisition par l'Abonné de l'équipement nécessaire au fonctionnement de ce Service.

Article 3 : Conditions Préalables :

3.1 Pour bénéficier du Service prévu au titre du présent contrat, l'Abonné doit disposer au préalable d' :
- Un ordinateur équipé :
- Un processeur Pentium (ou équivalent) avec l'un des systèmes d'exploitation suivants : Microsoft Windows 98, 98SE, Millenium, 2000, XP ou VISTA, Windows 7, Linux, MAC OS ou autres.
- Une carte réseau 100 base T avec prise type RJ45 ou d'une carte WIFI 802.11.b ou g.
- Une mémoire vive de 1 Giga-octet au minimum (pour une utilisation optimale).
- Un téléphone TDM analogique (Standard) homologué.

3.2 L'Abonné s'engage, en outre, à communiquer à AT les informations exactes lors de sa souscription à l'Abonnement et ce, par la production de tout document exigé par AT. Les informations recueillies par AT lors de la souscription de l'Abonnement ont un caractère obligatoire et sont indispensables à la fourniture du Service, objet du présent contrat. L'Abonné s'engage à informer immédiatement AT, par écrit, de tout changement concernant ses informations à l'Agence commerciale des Télécommunications, lieu de souscription de son Abonnement.

Article 4 : Conditions Financières :

4.1 La fourniture par AT du service FTTx s'effectuera aux conditions financières fixées sur le formulaire d'Abonnement.
4.2 Le forfait que doit payer l'Abonné en contrepartie du Service qui lui est fourni par AT ne comprend pas les différentes redevances dues au titre de la consultation de services payants ainsi que les communications téléphoniques non incluses dans ce forfait.
4.3 En cas de baisse de tarifs, hors promotions, l'Abonné bénéficie du tarif le plus avantageux au plus tard lors du renouvellement de son Abonnement. En cas de hausse des tarifs, l'Abonné peut demander la résiliation du contrat selon la procédure prévue à l'article 11.1.1 ci-dessous, sans prétendre à aucun remboursement, compensation ou dédommagement à quelque titre que ce soit.

Article 5 : Engagements de l'Abonné :

5.1 L'Abonné s'engage à souscrire à un abonnement au Service pour une durée initiale minimale d'un (01) mois, selon la formule choisie.
5.2 L'Abonné s'engage à ne relier l'équipement qu'il a acquis qu'à un seul téléviseur et à ne pas procéder à l'installation de prises additionnelles.
5.3 En vertu du droit exclusif détenu par AT pour la diffusion des chaînes de télévision prévues au Service Télévision IP, l'Abonné s'engage à ne diffuser ou commercialiser tout programme sur tous les réseaux de communications électroniques notamment sur Internet.

Article 6 : Responsabilité de l'Abonné :

6.1 Le droit de l'Abonné d'utiliser le Service d'AT est personnel.
6.2 Toute utilisation du Service sans respecter les présentes dispositions se fera sous l'entière responsabilité de l'Abonné.
6.3 L'Abonné assume l'entière responsabilité de la communication de données confidentielles sur les réseaux de communications électroniques.
6.4 L'Abonné peut demander un changement de formule parmi les offres qui lui sont proposées selon les conditions tarifaires fixées par AT. Le changement ne sera effectif qu'à compter de la date d'expiration de la durée de l'Abonnement en cours.

Article 7 : Transfert du service et Cession par l'Abonné :

7.1 L'Abonné peut demander le transfert du Service en cas de déménagement sous réserve de la disponibilité d'accès dudit service au lieu de transfert. A défaut, le présent contrat est résilié sans qu'AT ne soit tenue par aucune obligation.
7.2 L'Abonné ne peut en aucun cas céder son abonnement au Service, objet du présent contrat, à tout tiers qu'avec l'accord préalable écrit d'AT. AT se réserve le droit de refuser cette cession sans qu'elle ne soit tenue par aucune obligation.

Article 8 : Responsabilité d'AT :

8.1 AT n'est pas responsable de la qualité de transmission des données, des temps d'accès, et des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs connectés au réseau Internet, y compris en cas de saturation du réseau.
8.2 AT n'est ni auteur, ni éditeur du contenu des données disponibles sur Internet mais simple prestataire du Service et en aucun cas AT ne peut être tenu pour responsable du contenu des services accessibles par Internet .
8.3 AT décline toute responsabilité dans le cas de dommages pouvant affecter des personnes, des objets et des animaux domestiques – que ce soit directement ou indirectement – en raison d'un manque de respect de toutes les prescriptions reportées dans les modes d'emploi, en particulier des instructions relatives à l'installation, l'emploi et l'entretien des équipements acquis.
La responsabilité d'AT ne saurait être mise en cause en cas de Force Majeure,telle que définie à l'article 10.

Article 9 : Disponibilité et Modification du Service par AT :

La disponibilité du Service fourni par AT est permanente, sous réserve d'interruptions techniques liées notamment au programme de maintenance ou tout autre problème technique .
AT peut de plein droit modifier son Service sans autre formalité que de porter à la connaissance de l'Abonné ces modifications sur le site Internet d'AT. AT peut, en outre, informer préalablement l'Abonné par courrier électronique sur l'adresse e-mail ou par téléphone aux coordonnées figurant dans la partie "Renseignements Personnels" du contrat d'Abonnement.

Sans préjudice de ce qui précède, AT se réserve le droit de modifier les programmes de la Télévision IP diffusées, et ce, suite à un sondage périodique sur les différents programmes de télévision regardés durant l'année.
Un nouveau programme sera présenté en tenant compte de la demande d'un nombre suffisant d'Abonnés.

Article 10. Force Majeure :

On entend par Force Majeure pour l'exécution du présent Contrat, tout acte ou événement imprévisible et irrésistible et indépendant de la volonté des deux parties contractantes. Sont également considérés comme tel, les restrictions légales à la fourniture de Services de télécommunications et, de façon générale, les événements ayant nécessité l'application de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des Services de télécommunications.
En cas de survenance d'un cas de Force Majeure, les obligations du présent contrat seraient suspendues aussi longtemps que le cas de Force Majeure persisterait. Chacune des parties pourra résilier sans indemnité le présent Contrat d'abonnement dans l'hypothèse d'un cas persistant de Force Majeure.

Article 11 Suspension – Résiliation :

11.1 Suspension :

11.1.1 Suspension du Service à la demande de l'Abonné :
Sous réserve de sa faisabilité technique, l'Abonné peut demander par écrit, au plus tard 48 heures à l'avance, la suspension de la fourniture du Service pour une durée qui ne peut excéder 03 mois consécutifs et sans pour autant être inférieure à un mois , à condition qu'il ait souscrit à un abonnement égal ou supérieur à (06) six mois.
Dans ces conditions, la durée de l'abonnement sera prorogée de la période de suspension à la demande de l'Abonné qui doit être effectué au plus tard à la date d'expiration de son Abonnement. À défaut, le présent contrat sera résilié par AT étant entendu que l'Abonné ne pourra prétendre à aucune compensation, dédommagement ou remboursement de quelque nature que ce soit.
11.1.2. Suspension du Service par AT :
La suspension du Service par AT s'effectuera immédiatement à la date d'expiration de l'Abonnement. Si l'Abonné ne renouvelle pas son contrat dans les 15 jours qui suivent ladite date , celui-ci sera résilié par AT.
En dehors des cas d'interruption involontaire du Service, AT peut, après en avoir avisé l'Abonné, procéder à la suspension du service pour des raisons techniques.

11.2 Résiliation :

11.2.1. Résiliation par l'Abonné :
L 'Abonné peut demander la résiliation du présent contrat en adressant une lettre avec accusé de réception trente (30) jours avant la date d'expiration de la durée initiale de son abonnement ou de l'une des périodes résultantes de sa reconduction. La résiliation par l'Abonné ne lui ouvrira droit à aucune compensation ou remboursement à quelque titre que ce soit.
11.2.2 Résiliation par AT : AT se réserve le droit de résilier le présent contrat et interrompre immédiatement l'accès au Service, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par l'Abonné d'une quelconque des clauses mentionnées dans le présent contrat et en particulier dans les cas suivants : un quelconque acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau ayant pour cause ou origine l'accès de l'Abonné; à la suite de la notification par les utilisateurs d'Internet que l'Abonné ne respecte pas le code de bonne conduite ; à la suite d'un incident de paiement; à l'expiration du délai de suspension si l'Abonné ne fait pas de demande de rétablissement;

11.3. Effets de la résiliation :

Dans tous les cas de résiliation, AT ne procédera à aucun remboursement ni ne donnera suite à aucune réclamation ou autre demande de quelque nature que ce soit de l'Abonné.

Article 12. Loi applicable et règlement des différends:

Le présent contrat d'abonnement est régi par les dispositions légales et réglementaires algériennes en vigueur. Tout différend relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation du présent contrat pouvant survenir entre AT et l'Abonné sera, à défaut de règlement à l'amiable, soumis à la compétence du tribunal du lieu de résidence de l'Abonné.

Article 13 : Garantie des équipements :

13.1. La charge des risques de détérioration, de perte ou de vol des équipements est transférée à l'Abonné dès l'acquisition des équipements par l'Abonné.
Les équipements fournis par AT sont pré configurés en fonction de l'installation de l'Abonné. Par conséquent toute intervention ou modification de la configuration ou dans l'installation de l'Abonné se fera sous son entière responsabilité
13.2. En raison des risques d'instabilité de l'alimentation en énergie électrique, le branchement du matériel fourni par AT doit être protégé et sécurisé.
AT ne sera en aucun cas tenu pour responsable pour tout dommage causé aux équipements par une surtension, un problème électrique, une mauvaise alimentation ou toute autre cause non imputable à AT de nature à exclure la garantie prévue ci-dessous.
13.3. Les équipements fournis par AT au titre du présent contrat sont garantis, contre les vices de conformité et les défauts de fabrication, pour une durée de 12 mois à compter de la date de leur vente à l'Abonné.
L'Abonné bénéficiera de cette garantie sous réserve du respect des dispositions suivantes :
13.3.1. L'Abonné devra aviser AT, dans un délai ne dépassant pas 48 heures à compter de la date d'activation du Service si les équipements acquis sont défectueux que la cause lui soit ou non imputable et ce, en s'adressant à l'Agence commerciale des Télécommunications, lieu de souscription de son abonnement en présentant le contrat justifiant les références et la date de vente de ses équipements ;
13.3.2. L'Abonné ne se serait pas se livré à des manœuvres ou manipulations non prévues dans le mode d'emploi ou contraires aux conditions d'utilisation prévues dans le présent contrat ;
13.3.3. L'Abonné n'aura pas relié l'équipement qu'à un seul téléviseur et n'aura pas procédé à l'installation de prises additionnelles et, d'une manière générale
13.3.4. L'Abonné n'aura effectué aucune intervention ou modification de la configuration ou de l'installation; les équipements fournis par AT étant pré configurés en fonction de l'installation de l'Abonné, celles-ci se feront sous l'entière responsabilité de l'Abonné et lui feront perdre le bénéfice de la garantie suscitée;
13.3.5. L'Abonné doit donner libre accès, de manière raisonnable, et ce, durant les heures ouvrables normales, à un représentant dûment autorisé par AT aux lieux au sein desquels le Service est ou sera dispensé et ce, afin de procéder aux divers travaux d'inspection, de réparation et d'entretien.

Article14 : Taxes :

Les droits de timbre, d'enregistrement et en général toutes taxes et frais auxquels pourrait donner lieu l'exécution du présent contrat sont à la charge de l'Abonné.

Article 15 : Contact :

AT met à la disposition de l'Abonné un service d'information. Ce service peut être contacté par téléphone au numéro 100 ou 0983 00 44 44 à partir d'une ligne fixe Algérie Télécom, aux tarifs et aux horaires indiqués sur le Site Web d'AT, www.algerietelecom.dz et www.safirbox.dz. ou par courrier à l'adresse suivante : Algérie Télécom, Route Nationale n°5, Cinq Maisons, Mohammedia – Alger- Direction Relation Grand Public.
Pour toute information ou assistance, l'Abonné pourra également se

rapprocher de l'Agence commerciale des Télécommunications, lieu de souscription de son Abonnement.

Article 16 : Entrée en vigueur :

Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature par l'Abonné et AT.
Le Service est réputé avoir été fourni dès la souscription de l'Abonnement et le paiement intégral de son montant. L'acceptation par AT d'une demande d'abonnement se traduira par l'activation de l'accès de l'Abonné. La signature du présent contrat entraîne la validation, l'acceptation et la compréhension par l'Abonné de l'ensemble des clauses du contrat ainsi que des informations relatives au Service fourni.

Lu et approuvé

..... Le.....

Signature du Client

Lu et approuvé

……. Le…….....

Signature du Directeur
de l'ACTEL